

# SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Le 14 octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs AMADE, BATTIER, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIE, GUICHERD D., JEUNE, LELONG, MARCONNET, MOUCHE, MOUNIER, RIVIERE, ROSTAING M., ROSTAING S., VERT.

ABSENTS : Monsieur Cyrille CLAISSE et Mme Maryline VIDAL-SICAUD.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LELONG, Monsieur Francis FERRARI a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Didier GUICHERD.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire explique qu'une modification de certains termes utilisés dans la délibération concernant la délégation de pouvoir à monsieur le Maire d'ester en justice a dû être effectuée. Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente :

- Madame Valérie CASTOLDI, agent périscolaire et chargé du portage de repas.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire.

## ORDRE DU JOUR

### I. Autorisation pour l'adhésion au groupement de commandes « Acquisition, installation et maintenance de défibrillateurs »

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;*

**Considérant que** le décret n° 2018-1186 du 19 novembre 2018 rend obligatoire les défibrillateurs automatisés externes au sein des Etablissements Recevant du Public.

**Considérant que**, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou des marchés publics.

**Considérant qu'un** groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et qu'il il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs.

**Considérant que** La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre d'acquisition, installation et maintenance des D.A.E est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Cessieu au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs ;
- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer le marché de type accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cessieu
- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du marché.

## **II. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Receveuse a établi un état des créances pour lesquelles, toutes les démarches effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin pour en obtenir le recouvrement, sont restées vaines.

Monsieur le Maire précise :

- que le montant de ces créances s'élève à la somme de 111,29 €,
- qu'il s'agit d'impayés de cantine scolaire, de garderie et de loyer,
- que le motif de présentation est : procès-verbal de carence, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,
- qu'il convient d'imputer la somme de 111,29 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le montant de ces créances irrécouvrables pour 111,29 € imputés au compte 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Mme ROSTAING M. à 19h20

## **III. Modification du tableau des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle que les différentes commissions communales avaient été créées par délibération du 9 juin 2020. Monsieur le Maire souhaite créer une commission « du personnel » notamment en vue du groupe de travail sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures et donne des précisions quant au fonctionnement de cette commission. Une modification de la commission appel d'offres est nécessaire suite la démission d'un conseiller.

Il répond aux questions posées.

Il demande ensuite quels élus souhaitent en faire partie. Monsieur CORONT-DUCLUZEAU, mesdames BEUCHAT, BUTTIN, JEUNE, MOUNIER, sont nommées à la nouvelle commission « du personnel », ils seront chargés de participer notamment aux groupes de travail sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité des 1607h.

Arrivée de Monsieur MARCONNET à 19h30.

Monsieur DEBIE est nommé membre de la commission d'ouverture des plis pour remplacer le conseiller précédemment désigné et qui a démissionné du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau des commissions communales comme indiqué dans le tableau annexé à la présente,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **IV. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat concernant la commande publique**

Vu la délibération N°D/2016-45 du 13 octobre 2016 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission avec le Centre de Gestion (opérateur de mutualisation) et pour adhérer à la plate-forme de dématérialisation.

Vu la délibération D\2016-59 du 15 décembre 2016 pour autorisation de mettre en œuvre la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – système d'information « ACTES »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal précédent s'est positionné par délibération du 15 décembre 2016 pour autorisation de mettre en œuvre la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – système d'information « ACTES ».

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un avenant à cette convention pour préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur « ACTES » et pour permettre d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant signer de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, cet avenant.

#### **V. Questions diverses**

##### **1 Visite Veolia**

Monsieur Lelong explique qu'une visite est organisée pour les élus sur le site de Véolia le 27 novembre 2021. Le rapport d'activité de l'année 2020 est disponible en mairie.

## **2 Vidéosurveillance**

Un marché MAPA est à envisager pour le dossier de vidéosurveillance. Une rencontre a eu lieu avec le responsable du service informatique des Vals du Dauphiné afin d'envisager un accompagnement pour la rédaction du cahier des charges pour l'installation et la maintenance de matériels de vidéosurveillance sur le centre village et la RD 1006. Concernant le Bois, il est envisagé de le rendre indépendant du projet communal, compte des difficultés de réseau.

## **3 Maison médicale**

Le projet initialement prévu ne pourra pas se réaliser sur les parcelles envisagées. Une réflexion est menée pour trouver un autre site pour cette implantation.

## **4 Bâtiment « cure »**

Monsieur Lelong présente le projet chiffré pour la construction d'un centre de loisirs et d'une classe dans le bâtiment de l'ancienne cure. Le projet étant onéreux pour la commune au regard des difficultés d'implantation (démolition, contraintes de la Bourbre), il ne peut être retenu. D'autres réflexions vont être menées par les élus, avec la mise en place d'une commission spécifique.

## **5 Falaise route des Roches**

Monsieur Coront-Ducluzeau présente les conclusions du rapport d'expertise du SAGE à la suite de l'éboulement de la falaise Route des Roches. Deux propositions de travaux chiffrées sont présentées. L'aménagement sécuritaire par la mise en place d'un mur de soutènement a été retenu. Une subvention va être sollicitée auprès du Département pour la réalisation des travaux. Par précaution, et selon les préconisations de l'expert, la route doit rester fermée.

## **6 Lignes directrices de gestion**

Le groupe de travail qui s'est réuni pour l'élaboration des lignes directrices de gestion a validé le projet qui a été envoyé au Comité Technique. Ce document regroupe un état des lieux de la gestion des ressources humaines au 31/12/20 afin d'anticiper les départs des agents de la collectivité et de fixer les critères d'avancements de grade.

Fin de séance à 20 h 30